

Admission précoce à l'éducation préscolaire 5 ans

Comment faire une demande de dérogation à l'âge d'admission pour l'année scolaire 2022-2023 ?

Rappelons que pour entrer à la maternelle 5 ans, l'enfant doit avoir 5 ans au plus tard le 30 septembre 2022. Les parents peuvent demander « une dérogation à l'âge d'admission » si l'enfant est né après cette date. Pour une demande de dérogation à l'âge d'admission à l'éducation préscolaire, vous devez suivre la procédure établie par le CSSMI en cliquant sur ce lien : « [Information aux parents](#) ».

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou si vous avez des questions demeurées sans réponse, vous pouvez rejoindre Geneviève Ouellet, conseillère pédagogique responsable du dossier au 450 974-7000, poste 2943.